



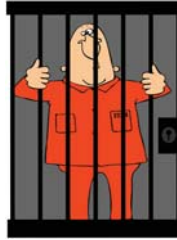
CHRONOLOGIE

Lors de l'implantation du PTI dans le CHSLD où je travaille, j'ai à déterminer un PTI pour un client admis il y a quatre mois. La raison principale de son hébergement est une évolution de sa maladie de Parkinson. Évidemment, sa maladie nécessite un suivi clinique particulier et a une incidence sur l'ensemble des interventions. D'ailleurs, ce suivi a été instauré dès son admission. Comment puis-je inscrire le constat au PTI aujourd'hui sans laisser croire qu'il s'agit d'un nouveau problème ?

Lors de l'implantation du PTI, vous devez le déterminer comme si il s'agissait d'une nouvelle admission et inscrire en date d'aujourd'hui les problèmes que vous jugez prioritaires pour le suivi clinique de votre client. Comme le problème de Parkinson existait déjà, la façon la plus simple de l'inscrire à son PTI sans laisser croire que c'est un nouveau problème est d'ajouter entre parenthèses l'année du diagnostic. Ainsi, en consultant le PTI, on peut facilement voir que la pathologie que vous avez inscrite est présente depuis longtemps et retrouver dans votre note d'évolution d'aujourd'hui la justification de ce constat ainsi que les données pertinentes.

De plus, l'inscription de l'année du diagnostic permet de se reporter au dossier antérieur si plus d'information est nécessaire.

EXÉCUTION DES ORDONNANCES



Au pénitencier où je travaille, je m'occupe d'une clientèle atteinte d'hépatite. Plusieurs de ces clients reçoivent du Pégétron^{MD}. Ce médicament exige l'application d'un protocole médical qui comprend notamment des prélèvements sanguins réguliers. Dois-je déterminer un PTI pour chacun de ces clients ?

La clientèle visée par votre question est une clientèle ambulatoire. Dans ce contexte, l'infirmière doit déterminer un PTI seulement lorsqu'elle constate un problème ou un besoin nécessitant un suivi infirmier. Si vos interventions se limitent à exécuter des ordonnances médicales, il n'y a pas lieu de déterminer un PTI. Toutefois, cette clientèle présente souvent d'autres problèmes qui nécessitent un suivi particulier, par exemple une gestion particulière des effets secondaires. Dans ces cas, un PTI doit être déterminé. ■

NdlR : Ces questions ont été sélectionnées parmi celles adressées à l'OIIQ et reproduites dans la Foire aux questions concernant le Plan thérapeutique infirmier à l'adresse : www.oiiq.org/infirmieres/plan/faq.asp